



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/06/212

Services Techniques
AVP/VM

OBJET : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de la Ville, organisée le 14 et le 15 juin 2024 à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'organisation de la fête de la Ville à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, et de prendre toutes mesures permettant de fluidifier le trafic routier lors de la manifestation de la fête de la Ville.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête de la Ville organisée le 14 et le 15 juin 2024, la circulation et le stationnement automobile sont réglementés sur la commune comme suit :

- la circulation et le stationnement sont interdits :
 - place Jean-Baptiste Lully à compter du jeudi 13 juin 2024 à 9h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 18h00,
 - avenue Tom Morel, de la rue Jean Mermoz à la rue du Champ de Manœuvre, à compter du vendredi 14 juin 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 18h00,
 - place Charles Renard, à compter du vendredi 14 juin 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 18h00.
- la rue Maryse Bastié est en double sens exceptionnellement, à compter du vendredi 14 juin 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 18h00,
- la circulation est interdite avenue du Général de Gaulle, de l'avenue Geneviève de Galard jusqu'à la rue du Docteur Vaillant, à partir du samedi 15 juin 2024 à 8h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 02h00,
- la circulation est interdite avenue du Colonel Beltrame le vendredi 14 juin 2024 de 17h00 à 24h00,
- Le stationnement est interdit avenue du Général de Gaulle à partir du vendredi 14 juin 2024 à 12h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 18h00.

Article 2 : Ces interdictions de circulation sont constatées par pose de barrières ou mise en place d'une signalisation appropriée à chaque intersection des voies concernées.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 JUIN 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 JUIN 2024



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 10 juin 2024